Accusé de réception en préfecture 988-200012532-20240429-272-24-Al Date de télétransmission : 30/04/2024 Date de réception préfecture : 30/04/2024

Date de mise en ligne :

3 0 AVR 2024

**NOUVELLE-CALEDONIE** 

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

## ARRETE DU MAIRE

N°272/24 du 29 AVR. 2024

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu du 24 au 25 mai 2024 applicables à l'association Cabaret on Broadway

## Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO;

Vu la convention de mise à disposition payante n°126/24 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore ;

## ARRETE

- Article 1: Les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Cabaret on Broadway pour son spectacle, selon les dates suivantes :
  - le vendredi 24 mai 2024, de 10h à 20h,
  - les samedi 25 mai 2024, de 8h à 22h.

## sont fixés à :

- Tarif de location : 170 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3: Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Cabaret on Broadway sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le

2 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Ampliations : Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e) DFI (SF) DSAP

SG (SAG) registre et publication

Valérie BOLO